



Règlement de la collecte de photos organisée dans le cadre du projet participatif *Attention, n'oubliez personne !*

Festival gratuit dédié à la création contemporaine, le Printemps de septembre se déploie tous les deux ans dans de nombreux lieux partenaires à Toulouse, dans son agglomération et dans la région Occitanie. Pour sa prochaine édition, qui se déroulera du 18 septembre au 18 octobre 2020, le Printemps de septembre a invité l'artiste suisse Serge Boulaz à penser un projet participatif sur la rive gauche de Toulouse. Pour ce projet, intitulé *Attention, n'oubliez personne !*, Serge Boulaz propose de collecter des photographies issues des téléphones portables des habitants. Les photographies ainsi collectées pourront être reproduites en peinture par une technique simple de quadrillage par les collèves et lycées de la rive gauche, les clubs amateurs et celles et ceux qui désirent peindre. Ces photos et peintures pourront être exposées pendant la prochaine édition du Printemps de septembre. Certaines peintures seront agrandies, reproduites et affichées dans l'espace public.

Article 1 : Organisateur de la collecte de photos

Cette collecte de photos est organisée dans le cadre du projet participatif *Attention, n'oubliez personne !* par Le Printemps de septembre (2 quai de la Daurade, 31000 Toulouse).

Le présent règlement définit les règles applicables pour cette collecte de photos. La participation est libre et gratuite.

Article 2 : Participants

Cette collecte est ouverte à toute personne physique majeure ainsi qu'à toute personne physique mineure avec l'autorisation parentale, résidant et/ou exerçant une activité dans un des quartiers de la rive gauche de Toulouse : Arènes, Bagatelle, Bordelongue, Cartoucherie, Casselardit, Croix de Pierre, Faourette, Fontaine Lestang, Mermoz, Papus, Patte d'Oie, Route d'Espagne, Saint-Cyprien, Tabar.

Article 3 : Dépôt des photos

Chaque participant peut envoyer au maximum 5 photos. La collecte est ouverte du **06/11/2019 au 31/03/2020 à minuit**. Toute participation envoyée après cette date ne sera pas prise en compte par les organisateurs. L'utilisation de logiciels de retouche est autorisée.

Article 4 : Cadre légal

Le participant s'engage à envoyer une photo dont il est personnellement l'auteur. Il devra obtenir toutes les autorisations nécessaires en ce qui concerne les personnes photographiées. Il reconnaît avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion et à sa reproduction. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de contestation ou de litige.

Si la photographie représente des personnes (adulte ou enfant), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de celles-ci ou des parents de l'enfant afin de permettre au Printemps de septembre d'utiliser cette photographie en vue d'être exposée et reproduite en peinture. Le non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus entraînera le retrait du cliché de la base de données.

Le participant s'engage à ce que le contenu de son œuvre respecte l'ensemble des législations en vigueur. Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, aux droits de toutes personnes et ne pas constituer une incitation à la haine, la discrimination ou la violence. Les photos ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs. Tout cliché ne respectant pas ces prescriptions sera retiré de la base de données. La responsabilité du Printemps de septembre ne peut se substituer à celle de l'auteur du cliché. En tout état de cause, le Printemps de septembre ne saurait être tenu responsable d'un dommage engendré par le non-respect de la loi par l'auteur d'un cliché.

Le participant accepte que sa photo puisse être :

- exposée dans le cadre de la prochaine édition du Printemps de septembre du 18 septembre au 18 octobre 2020
- reproduite en peinture

Article 5 : Reproduction des photos

Les photos collectées seront reproduites en peinture grâce à la technique du quadrillage par les élèves des collèges et lycées de la rive gauche lors des cours d'arts plastiques ainsi que par les membres des ateliers de peinture de la rive gauche, des artistes et toute autre personne intéressée par le projet.

Article 6 : Affichage et exposition

Une sélection des peintures et des photos sera exposée au Château d'Eau et au Centre culturel Henri Desbals (sous réserve de modification) du 18 septembre au 18 octobre 2020. Certaines peintures seront reproduites, agrandies et affichées dans l'espace public à l'automne prochain.

Article 7 : Jury

Un jury se réunira au début du mois de juin 2020 pour désigner les peintures qui seront affichées dans l'espace public et exposées dans les lieux précités à l'automne prochain. Sauf en cas de force majeure, la publication des résultats sera disponible sur le site www.printempsdeseptembre.fr début juin 2020.

Article 8 : Obligations

La participation à cette grande collecte de photos implique l'acceptation du présent règlement par les participants. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.